

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 12/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA DES ARDOISIERES

La Tourrière
44110 Noyal-Sur-Brutz

Références : 2026-0556
Code AIOT : 0054401138

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/02/2026 dans l'établissement SCEA DES ARDOISIERES implanté La Tourrière 44110 Noyal-sur-Brutz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DES ARDOISIERES
- La Tourrière 44110 Noyal-sur-Brutz
- Code AIOT : 0054401138
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs naisseurs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 11/06/2014, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions de fonctionnement sont globalement conformes. Le plan d'épandage doit faire l'objet d'une mise à jour.

2-4) *Fiches de constats*

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/06/2014, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Absence de modification des installations.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : L'intégration paysagère est satisfaisante.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Les locaux sont en bon état de propreté. Le plan de lutte contre les nuisibles est réalisé par une société spécialisée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Les stockages d'effluents et de l'aliment ne présentent pas de fuite dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Les extincteurs sont contrôlés régulièrement. L'exploitation dispose d'une réserve à incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques

<p>Constats :</p> <p>Le dernier contrôle annuel des installations électriques en date du 26/06/2024 est supérieur à un an.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Le contrôle des installations électriques doit être réalisé une fois par an</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 2 mois</p>

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'ensembles des produits toxiques ou dangereux ne dispose pas d'une rétention.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Des dispositifs de rétention doivent être aménagés pour l'ensemble des produits toxiques ou dangereux.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Gestion de l'eau</p>
<p>Constats :</p> <p>L'ouvrage du forage dispose d'une margelle et d'une protection. La consommation volumétrique d'eau du forage n'est pas enregistrée chaque mois.</p>

<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i>
La consommation d'eau du forage doit faire l'objet d'un enregistrement mensuel.
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 1 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Pollution
<i>Prescription contrôlée :</i>
Stockage des effluents
<i>Constats :</i>
Bon état du réseau de séparation des eaux pluviales et des effluents.
<i>Type de suites proposées :</i> Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Dossier
<i>Prescription contrôlée :</i>
Plan d'épandage
<i>Constats :</i>
Le plan d'épandage a fait l'objet de modifications en raison de l'augmentation du parcellaire qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration de modification transmise à la Préfecture.
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i>
Le plan d'épandage doit faire l'objet d'une mise à jour et doit être transmis à la Préfecture.
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 3 mois

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Pollution

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Gestion des déchets et des sous-produits animaux</p>
<p>Constats :</p> <p>Les déchets d'élevage sont évacués vers des sociétés spécialisées (présences des bons d'enlèvements).</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>